

AFFAIRE No 12

OBJET - Construction d'un centre funéraire à Saint-Denis - Autorisation de solliciter du Conseil Général, du Conseil Régional et du Ministère de l'Intérieur, une subvention.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous n'ignorez pas les difficultés rencontrées par les grandes villes de la Réunion, et particulièrement Saint-Denis, pour la création des cimetières. Les problèmes de pollution des eaux souterraines, la rareté et la cherté des terres aux abords immédiats des villes feront que les inhumations traditionnelles deviendront au cours des dix années à venir de plus en plus difficiles.

C'est pourquoi, il me paraît indispensable d'envisager la création d'un centre funéraire. Saint-Denis construisant actuellement un nouveau cimetière à Prima, un emplacement pourrait être réservé à cet endroit pour l'implantation de cet immeuble qui correspondrait non seulement aux besoins de la Commune, mais également de toutes les autres villes de l'île.

A l'instar des expériences vécues dans de nombreux départements métropolitains, il est bien évident qu'il est concevable de ne réaliser qu'un seul crématorium pour toute la Réunion dans un premier temps.

Dans cet esprit, j'ai demandé au Cabinet DELCOURT assisté de Monsieur ROYER, de chiffrer une première approche du montant d'un tel investissement.

La dépense serait de l'ordre de 6 000 000 à 7 000 000 de Francs.

Ce projet comprend :

- 1 crématorium : équipé d'un four de haute technicité ;
- 1 mémorial : salle omni culte où les familles peuvent rendre le dernier hommage au défunt selon les rites de leurs croyances ;
- des chambres funéraires où les familles qui le désirent pourront veiller leur mort ;
- des locaux divers : administrations, salle d'autopsie ...

.../...

Compte tenu de l'intérêt départemental que présente cette réalisation, je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et du Ministère de l'Intérieur les subventions nécessaires pour mener à bien ce projet.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

- Affaires Générales : favorable.
 - Finances : favorable. Demande à ce qu'on recherche toutes autres subventions susceptibles d'être accordées.
-

LE MAIRE : Par cette délibération, nous vous demandons un accord de principe pour recenser les aides extérieures possibles, compte tenu, en l'occurrence, que le projet ne se limite pas exclusivement à Saint-Denis. En effet, d'autres communes voudront certainement y participer.

Nous essayons de faire une prospection des aides, afin d'agir en connaissance de cause, ultérieurement. Ainsi, cette délibération vise à m'autoriser à prospecter dans ce sens. Nous n'en sommes pas encore à la construction proprement dite. Je le précise, ce n'est pas une délibération de décision, mais une délibération de prospection.

M. ANNETTE : Y a-t-il eu une étude préalable sur le besoin ?

LE MAIRE : Oui. Deux Associations (une dans le Nord, l'autre dans le Sud) ont sollicité l'élaboration de ce projet.

M. GERARD M. : Il y a même un besoin qui s'exprime souvent chez certains de nos compatriotes qui, à l'extrême, envisagent d'envoyer leur mort à Maurice pour incinération. D'autre part, un besoin urgent se fait sentir du côté des cimetières.

LE MAIRE : L'Association du Nord, très active, nous a vivement incité à élaborer ce projet. C'est justement Monsieur ROYER, ancien Conseiller Municipal, Président de cette Association à l'époque, qui a laissé un certain nombre de plans, de directives, pour agir dans le sens de ce projet. Par la suite, nous avons demandé à Monsieur DELCOURT de nous faire une esquisse, complétée d'une estimation ; étude qui, pour l'heure, demeure au stade du projet.

.../...

L'affaire pour nous est de savoir si nous poursuivons. Dans l'affirmative, est-ce que vous nous autorisez à prospecter toutes les sources de financement possibles, puisque cela va servir, dans un premier temps, à tout le Département, et si le besoin se faisait encore sentir, à la construction d'un deuxième centre funéraire, dans le Sud.

M. GERARD G. : Il faut souhaiter que cette prospection se fasse vite parce que, si j'en juge par les différents rapports publiés en France à ce sujet, il semble que l'incinération rencontre deux obstacles : les mentalités et la rentabilité.

Je vous rappelle que l'idée initiale, qui date de 1979, a été reprise en 1982 et chiffrée à 5 millions, dans son hypothèse la plus haute ; maintenant, nous parlons de 7 millions. Cela va donc aller très vite.

LE MAIRE : En l'espèce, il n'est pas question de dire que nous décidons d'entreprendre une construction de 7 millions, mais plutôt de nous autoriser à prospecter des aides. L'affaire se limite à cela, uniquement.

M. GERARD G. : Cependant, il nous est loisible, déjà, de faire quelques remarques sur ce qui est écrit dans les documents que vous nous avez fournis.

Ainsi, je vois qu'il y aurait une salle d'autopsie. Je m'interroge sur l'utilisation qui en serait faite, puisque l'autopsie découle de deux raisons distinctes : soit une raison médicale et scientifique (l'intervention se faisant, dans ce cas, au C.H.D. ou à l'hôpital), et soit une raison judiciaire (autopsie se faisant par ordonnance du Tribunal ; intervention se faisant certainement aussi au C.H.D.). Voilà donc, déjà, une salle qui paraît ne pas devoir servir à grand chose.

M. RIVIERE M. : Actuellement, en fait, les autopsies se déroulent dans les locaux des cimetières. Quand le Tribunal ordonne une autopsie, le corps est transporté à l'hôpital, le docteur vient sur place pour la pratiquer et, le plus triste, c'est que cette opération a lieu parfois à ciel ouvert.

M. GERARD G. : Mais, il me paraît difficile de ramener ce genre d'autopsie dans l'enceinte d'un centre crématoire : soit l'autopsie a lieu sur place, lorsque les restes sont proches de l'état de décomposition ; soit le cadavre est ramené à la morgue.

.../...

Il s'agissait là d'un premier point. En second lieu, vous prévoyez de mettre en place ce projet à Prima, c'est-à-dire donc en pleine zone d'habitations et, de plus, en zone sous-le-vent. Ainsi, toute la ville sera sous le vent de ce centre.

LE MAIRE : Ce sera dans le cimetière de Prima, et pas à Prima-même.

M. GERARD G. : Mais, il y aura de la fumée. Et, si j'en juge par ce qui se passe à la Jamaïque lorsqu'il en émane des fumées...

La ville sera sous la puanteur. Aussi, je souhaiterais qu'on envisage la Grande Chaloupe qui permettrait une plus grande isolation par rapport à la ville de Saint-Denis et, d'autre part, un aménagement plus conséquent de cette région (réalisation d'un cimetière "paysager").

Cela permettrait, ensuite, d'envisager de desservir l'ensemble de l'île en évitant la ville de Saint-Denis, et plus particulièrement d'éviter que les convois mortuaires n'aient à emprunter la Route du Littoral afin de se rendre au centre funéraire de Prima.

C'est une suggestion que je formule ici : envisager la zone de la Grande Chaloupe qui est isolée, qui reste sans utilisation, pour l'instant, qui a servi autrefois de lazaret (il y avait sans doute une raison particulière à cela).

LE MAIRE : Vous semblez considérer que le fait qu'il y ait eu un lazaret, permet d'envisager la création d'un centre funéraire dans cette région.

M. GERARD G. : En fait, le choix de ce lieu pour un lazaret dénote qu'il était isolé par rapport au reste de la ville.

LE MAIRE : A l'époque, sans doute, oui.

M. GERARD G. : Aujourd'hui, c'est encore isolé. On ne traverse pas la ville pour aller à la Grande Chaloupe.

LE MAIRE : Autre inconvénient : lors de la fermeture de la Route du Littoral, les frais engagés seront plus lourds. En fait, il y a des avantages et des inconvénients. Aussi, ce que vous proposez n'est pas écarté ; c'est à voir.

Je le répète, il s'agit ici non pas d'engager un débat sur le lieu, mais de voir quels financements pourraient être accordés. Par la suite, il sera décidé de la réalisation du centre ou non, en fonction des fonds existants, de notre apport personnel... Nous n'en sommes donc pas encore au détail de la salle d'autopsie.

.../...

- 5 -

M. GERARD M. : De toute façon, votre argument qui consiste à dire que les convois traversent la ville n'est pas un très bon argument car, en définitive, il y a beaucoup plus de Dyonisiens qui meurent dans l'Est de Saint-Denis et qui, s'ils devaient se rendre à la Grande Chaloupe, auraient à traverser la ville.

LE MAIRE : Le centre funéraire est encore au stade de projet. Votre suggestion étant notée, elle sera étudiée en son temps, comme les autres.

Je mets aux voix. Le rapport est adopté à l'**UNANIMITE**.

---o-o-o0o-o-o---

Reçu à la Préfecture
le 08/08/1984